



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 11 MAI 2010**

**A 20 HEURES**

# **PROCÈS-VERBAL**

### **Etaient présents :**

MM. Nicolas FLOCH, Patrick AUTRET, François BOURDON, Claude CAVAREC, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Thomas GODIN, Hervé JEZEQUEL, Pascal LE PAPE, François MOAL, Jean-Yves PENDU, Pierre ROIGNANT, , Pierre SAUTY, Mlles Monique BECAM, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Thérèse CABIOCH, Michèle FRANÇOIS-GUIVARCH, Claire LECOQ, Céline LEMOIGNE, Odile MULNER-LORILLON, Nathalie QUEMENER et Joëlle TOUS-MADEC

### **Procurations :**

Mme Marie-Paule PRIGENT-GUERER, MM Pascal ROUE, Bernard SIMON.

### **Mandataires :**

M Jean-Yves PENDU mandataire de Mme Marie-Paule PRIGENT-GUERER

Melle Morgane COZ mandataire de M Pascal ROUE

Melle Monique BECAM mandataire de M. Bernard SIMON

Date de la convocation : 4 mai 2010

Secrétaire de séance : Melle Morgane COZ.

*La séance est ouverte à 20 heures.*

## **1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION**

**DU 2 MARS 2010**

(Rapporteur : M. le Maire)

**le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents**

## **2 – VOTE DES SUBVENTIONS 2010**

(Rapporteur : Mme Odile MULNER-LORILLON)

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions émanant des travaux de la commission après instruction des demandes par les services municipaux.

Après discussions, les listes figurant en annexe et détaillant les sommes attribuées aux associations ou établissements scolaires sont soumises au vote.

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant voté</b>
Stade Léonard Kreisker	10 500,00 €
Centre Nautique St Pol	5 000,00 €
Centre nautique (Mouillages)	1 485,00 €
St Pol tennis Club	8 000,00 €
ESK Tennis de Table	1 800,00 €
Kiai club	1 800,00 €
ACL Compétition	1 450,00 €
Tour du Léon - A.C.L.	1 840,00 €
Handisport Club Léonard	3 000,00 €
St Pol Athlétic Club	4 500,00 €
Basket club léonard	9 000,00 €
Collège Jacques Prevert	1 850,00 €
Cie D'arc de St Pol	3 000,00 €
Gym entretien détente	1 200,00 €
Yoga Mosaïque	150,00 €
Circuit pédestre du Haut Léon	700,00 €
ASCGO	900,00 €
Courses Pédestres St Pol-Morlaix	2 000,00 €
Asso sportive de La Charité	1 000,00 €
Education Sportive Canine du léon	600,00 €
Rythme Vital	150,00 €
Dynamique Club Léonard	650,00 €
Yole Club St Politeain	1 400,00 €
Pétanque Club St Pol	1 500,00 €
St Pol Step Gym Loisirs	300,00 €
Morlaix St Pol Gymnastique	1 700,00 €
Hand Ball Club Haut Léon	1 000,00 €
OMS	2 000,00 €
OMS	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 475,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,  
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

Elan du Kreisker	4 850,00 €
------------------	------------

**M. Stéphane CLOAREC ne participe pas au vote**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal accepte par 22 voix pour**  
**et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,**  
**Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS OMS	Montant voté
Courses pédestres St Pol - Morlaix	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour**  
**et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,**  
**Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

ACCORD SELON CONVENTION	Montant voté
Centre nautique Investissement	7 000,00 €
Voile scolaire Centre Nautique	25 915,40 €
Collège Jacques Prévert / Voile Scolaire	3 095,82 €
Ecole Notre-Dame de la Charité	4 120,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 131,72 €</b>

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour**  
**et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,**  
**Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

Collège Ste Ursule/ voile scolaire	3 095,82 €
------------------------------------	------------

**M. Stéphane CLOAREC ne participe pas au vote**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal accepte par 22 voix pour**  
**et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,**  
**mes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant voté
Cinéma Le Majestic	15 000,00 €
CEMA	9 500,00 €
Association La Prébendale	3 000,00 €
Cercle Celtique Bleuniadur	3 500,00 €
Bagad Kevrenn Kastell	2 000,00 €
B.A.S Penn Ar Bed pour Bagad Kevrenn Kastell	3 438,00 €
Histoire et Archéologie	500,00 €
Association Les amis de Trégondern	250,00 €
Théâtre de la rive	400,00 €
Jeunesse Musicale de France	200,00 €
HeSCO	200,00 €
Corne à muses	200,00 €

Brezhoneg War Raok	200,00 €
Terres de Sienne	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 488,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,  
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

ASSOCIATIONS ANIMATION LOCALE	<u>Montant</u> voté
Office de Tourisme	4 000,00 €
La Saint Politaine	5 000,00 €
Association Danses Traditionnelles	700,00 €
Association des Villes de France - AVF	400,00 €
Comité des fêtes de la Plage Ste Anne	400,00 €
Comité des fêtes de Trégondern	400,00 €
Le messenger Léonard - Colombophile	400,00 €
Cirques à Léon	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 700,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,  
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

Confrérie de l'artichaut	500,00 €
--------------------------	----------

**M. Hervé JEZEQUEL ne participe pas au vote  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 22 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,  
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

Chorale Si On Chantait	500,00 €
------------------------	----------

**Mmes Céline LEMOIGNE et Katiba ABIVEN ne participent pas au vote  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 21 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,  
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES	<u>Montant</u> voté
Scouts et guides de France	1 000,00 €
Breizh young trippers (Junior association)	150,00 €
Foyer des retraités	800,00 €
Accueil St Jean	150,00 €
Pétanque Loisirs Retraite	100,00 €
Vie montante - MCR	300,00 €
Union locale des Anciens combattants	300,00 €
FNACA	300,00 €
Association des officiers marins quartiers maîtres	300,00 €
Médailleurs Militaires de St Pol de Léon - AOOMM	150,00 €

Association de pêche et de protection du milieu aquatique	200,00 €
Société de chasse	300,00 €
Pêcheurs Sportifs Léonard	300,00 €
Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de Pempoul	300,00 €
Amicalement'Votre	420,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 070,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,  
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

ASSOCIATIONS SCOLAIRES LOCALES	Montant voté
Amicale Laïque (M.Curie, J.Jaures)	2 000,00 €
Association Transport scolaire de Trégondern	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,  
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES-SOCIALES-MEDICALES LOCALES	Montant voté
Peuples solidaires St Pol Morlaix	600,00 €
Haut Léon solidaire de l'Europe de l'Est	400,00 €
Association Bretagne Solidaire du Maroc	100,00 €
Amicale des donneurs de sang de St Pol et sa Région	200,00 €
Secours Catholique	300,00 €
Les restaurants du cœur	800,00 €
Comité Léonard contre les myopathies - Don AFM	1 000,00 €
Organisation téléthon	300,00 €
Association Recherche de Travail A.R.T.	100,00 €
Association Sauveteurs Bénévoles - SBS Santec	200,00 €
Alcool assistance Croix D'or (Plouvorn)	100,00 €
War Zao Visiteurs de Prison	100,00 €
Vie Libre	100,00 €
France Alzheimer 29	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 600,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,  
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

Fraternité des malades et handicapés	800,00 €
--------------------------------------	----------

**Mme Marie-Thérèse CABIOCH ne participe pas au vote  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 22 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,  
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

ASAD Association pour le soutien aux adultes en difficulté	300,00 €
--	----------

**Mme Nathalie QUEMENER ne participe pas au vote**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal accepte par 22 voix pour**  
**et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,**  
**Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

Association de Développement Sanitaire - ADS	2 000,00 €
--	------------

**M. Nicolas FLOCH ne participe pas au vote**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal accepte par 22 voix pour**  
**et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,**  
**Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES-SOCIALES-MEDICALES EXTERIEURES	Montant voté
Secours Populaire - Morlaix	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour**  
**et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,**  
**Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

ASSOCIATIONS DIVERSES EXTERIEURES	Montant voté
SPREV Fédération Régionale de sauvegarde du patrimoine religieux	2 692,00€
A Fer et à Flots	400,00€
Radio Nord Bretagne	200,00€
Prévention Routière	50,00€
Ar Redadeg	200,00€
Arvorig FM	100,00€
Société hippique du Léon	200,00€
Prix de la Ville de St Pol (Courses Hippiques -Morlaix)	200,00€
<b>TOTAL</b>	<b>4 042,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour**  
**et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,**  
**Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

PARTICIPATIONS COTISATION	Montant voté
Union des Villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne	1 683,00 €
Orgues en Finistère	80,00 €
Fondation patrimoine	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 013,00 €</b>

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,  
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)

### **3 – TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « TOURISME »** **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD**

(Rapporteur : Mme Michèle FRANCOIS-GUIVARCH)

- Vu la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard (C.C.P.L.) du 31 mars 2010 acceptant pour partie la compétence « tourisme » exercée par les communes membres ;

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Il indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de la C.C.P.L. et des Conseils Municipaux des communes membres.

Compte tenu du transfert des missions et actions décidées, la Communauté de Communes instituera la Taxe de Séjour sur l'ensemble du territoire communautaire pour financer leur mise en œuvre.

L'institution de la Taxe de Séjour par la Communauté de Communes implique nécessairement que ses communes membres cessent de percevoir le produit de cette taxe.

Le transfert de la Taxe de Séjour ne peut être automatique s'agissant d'une Communauté de Communes. Les communes membres doivent donc délibérer en vue de cesser de percevoir cette taxe et parallèlement, la Communauté de Communes doit instituer la taxe pour la perception de laquelle elle est désormais compétente.

Monsieur le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Pays Léonard :

- **L'accueil et l'information touristique,**
- **La promotion touristique** du territoire,
- **Le développement touristique** : conseils-accompagnement des porteurs de projets, élaboration et mise en marché de produits touristiques, gestion d'équipements et de services touristiques d'intérêt intercommunautaire, mise en œuvre et coordination des politiques territoriales, observation économique,
- **La perception de la Taxe de Séjour.**

le Conseil Municipal doit :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence précitée,
- **ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard en ce sens.

**Discussion :**

M. Jean-Yves PENDU : Le personnel des offices locaux sera-t-il rattaché à cette nouvelle structure ?

M. le Maire : Les bureaux locaux du tourisme persistent (Loi Novelli), les personnels seront gérés par la nouvelle structure associative. Il y aura peut-être des mouvements de ces personnels à l'intérieur de la structure mais les personnels restent les mêmes en nombre. L'entité locale changera peu du fait de la nouvelle gouvernance.

**Vote favorable à l'unanimité des membres présents**

**4 – CESSION DU BATIMENT « LA MEUSE »**

(Rapporteur : M. François BOURDON)

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de biens ont été proposés à la vente récemment. Parmi eux, le bâtiment sis 41, rue Cadiou, anciennement boulodrome communal.

Un acheteur s'est présenté et a répondu favorablement au prix fixé par la commune ; un compromis de vente est intervenu en l'Etude de Maître QUERE le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Il est proposé :

- de céder à M. Roland LE GOVIC l'immeuble cadastré AS n° 164 d'une superficie de 511 m<sup>2</sup> ;
- de fixer le prix de la vente à la somme de 44.000 € nets vendeur (quarante quatre mille euros) ;
- d'autoriser le maire à signer, au nom de la commune, l'acte authentique de cession en l'Etude de Maître QUERE, notaire à Saint-Pol-de-Léon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 27 voix pour et 1 abstention + 1 pouvoir (Melle Monique BECAM, M. Bernard SIMON)**

**5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION FISAC  
A L'ASSOCIATION ST-POL AVENIR**

(Rapporteur : M. François BOURDON)



Dans le cadre du programme FISAC sur le volet « opération urbaine de dynamisation du commerce et de l'artisanat » pour les tranches 1 et 2, la ville a collecté les fonds d'Etat et reste redevable de :

- 29.673,69 € pour la tranche 2 qui doivent revenir à St-Pol Avenir. Cependant, compte tenu du trop perçu de 14.325,13 €, la somme à verser à l'Union des Commerçants se limite à 15.348,56 €.
- 7.641,00 € au titre de la participation de la ville aux 4 actions de la deuxième tranche ; somme liée à la convention de partenariat FISAC.

Le conseil municipal doit donc autoriser le maire à reverser ces montants à l'Association St-Pol Avenir.

**Vote favorable à l'unanimité des membres présents**

## **6 – ODESCA DU PAYS DE MORLAIX – PROGRAMME 2010-2011**

(Rapporteur : M. François BOURDON)

Le maire rappelle que par délibération du 2 mars 2010, le conseil municipal a décidé d'accorder aide financière et conseils à 5 dossiers intéressés par le conseil individualisé pour les devantures commerciales.

En effet, dans le cadre de l'ODESCA, la commune s'est vue attribuer une subvention de 2.520,00 € par l'ARIARCA pour l'accompagnement et la réalisation de suivis individualisés.

Les 5 projets retenus, par ordre d'arrivée, sont les suivants :

- M. LE BEAUDOUR pour le restaurant La Pomme d'Api
- Mme COMBOT pour un commerce de détail Place de Guébriant
- Mme LE SAINT pour un commerce de vente de prêt à porter
- M. LE GUELLEC pour une enseigne JOUECLUB en centre-ville
- Mme LECUYER pour un projet de location/gérance d'un pas-de-porte

Le conseil municipal doit autoriser le maire à faire l'avance des frais d'études au Cabinet Réponses Associées retenu comme conseil dans cette opération 2010/2011.

**Vote favorable à l'unanimité des membres présents**

## **7 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU CEMA**

(Rapporteur : M. François BOURDON)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le CEMA a opté pour une levée de fonds afin de faire face à quelques difficultés de trésorerie passagères.

Il a été demandé à la commune d'accorder sa garantie de remboursement valant caution.

Il est donc proposé d'accorder au CEMA une garantie de remboursement sur l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, à savoir :

- capital emprunté	30.000,00 €
- durée :	2 ans
- taux :	2,20 %
- mensualité :	1.278,85 €

**Vote favorable à l'unanimité des membres présents**

## **8 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING CAR & TARIFICATION DU SERVICE**

(Rapporteur : M. Pierre ROIGNANT)

M. le Maire précise que le projet d'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-car sur le terre-plein de Pempoul a été présenté lors de la commission Travaux du 10 février 2010. Le projet consiste en des travaux et aménagements sommaires qui doivent permettre d'accueillir en alternance les autocaravanes et les bateaux grutés pour hivernage.

L'opération a été prévue au budget primitif de l'exercice 2010.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'aménagement projeté et sur la tarification applicable. Le maire propose de fixer le tarif de la nuitée à 4 € (service non inclus dans le champ de la TVA).

M. ROIGNANT expose que le tarif de 4 € est inspiré des tarifs pratiqués ailleurs : Roscoff, Plougonvelin...

**Vote favorable à l'unanimité des membres présents**

## **9 – ATTRIBUTION DE LA MISSION D'AMENAGEMENT DE KERVARQUEU AU CABINET A & T Ouest**

(Rapporteur : M. François MOAL)

M. le Maire informe qu'une consultation restreinte a été lancée en janvier 2010 pour une mission d'étude technique et financière relative à l'aménagement du quartier de Kervarqueu. 3 cabinets ont été consultés : A & T Ouest, SEVAUX & Associés, la SAFI à Quimper pour une offre à remettre au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Seules les offres des cabinets A & T Ouest et SEVAUX & Associés ont été réceptionnées.

L'examen des dossiers conduit aux résultats suivants :

	<b>A &amp; T Ouest</b>	<b>SEVAUX &amp; Associés</b>
Mission A (étude globale du secteur)	8.680,00 euros HT	9.500,00 euros HT
Mission B (dossier de déclaration Loi sur l'Eau)	2.500,00 euros HT	3.500,00 euros HT
Mission C (phasage et prévisionnel de travaux)	2.000,00 euros HT	3.000,00 euros HT
Mission D (autorisations d'urbanisme)	28.600,00 euros HT	36.000,00 euros HT
<b>TOTAL A+B+C+D</b>	<b>41.780,00 euros HT</b>	<b>52.000, 00 euros HT</b>
Mission E (mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructures des travaux) Rémunération en maîtrise d'œuvre	5,5 % du montant HT des travaux	6,6 % du montant HT des travaux
Acceptation des délais	oui	oui
Note méthodologique	oui	non
Références	oui	non

Il vous est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément au choix de la commission Urbanisme, à savoir :

- retenir l'offre du cabinet A & T Ouest pour un total HT de 41.780,00 € non compris la rémunération à 5,5 % du montant des travaux ;
- autoriser le maire à signer, au nom de la commune, les pièces contractuelles engageant le cabinet A & T Ouest dont la lettre de notification de mission.

**Vote favorable à l'unanimité des membres présents**

## **10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Il convient de modifier le tableau des effectifs communaux de la manière suivante :

- création d'un poste de brigadier-chef-principal et suppression du poste de brigadier-chef pour permettre un avancement de grade autorisé par la CAP du 5 mars 2010.
- création d'un emploi de technicien supérieur chef à compter du 8 juillet 2010 permettant le recrutement du nouveau directeur des services techniques par mutation.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au profit d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe suite à demande d'intégration sous condition d'avis favorable de la CAP.

**Vote favorable à l'unanimité des membres présents**

## **11 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Le Maire informe que l'application du régime indemnitaire dans la collectivité est issue de délibérations prises entre 1998 et 2004. Il rappelle que le régime indemnitaire est facultatif contrairement au supplément familial de traitement ou la nouvelle bonification indiciaire et qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'en poser les principes et les modalités de versement.

Ponctuellement, les textes législatifs s'y rapportant sont modifiés pour faire en sorte d'aligner le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale sur celui des agents de l'Etat.

Afin de faire la synthèse et d'actualiser les décisions intervenues entre 1998 et 2004, il est proposé de fixer ainsi le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité :

### **I. Indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires**

*(décret n° 91-875 du 06/09/1991 – décret n° 2002-63 du 14/01/2002 – arrêté du 14/01/2002 modifié)*

Bénéficiaires	catégorie	montant X coefficient multiplicateur
Attachés territoriaux	2	entre 0 et 8
Rédacteurs (B)	3	entre 0 et 8
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine	3	entre 0 et 8

## II. Indemnités de Mission et d'Exercice des Préfectures

(décret 91-875 du 06/09/1991 – décret n° 97-1223 du 26/12/1997 – arrêté ministériel du 26/12/1997)

Bénéficiaires	Montant de référence annuel au 01/07/1998	Coefficient
Attachés territoriaux	1372,04 €	entre 0 et 3
Rédacteurs territoriaux	1250,08 €	entre 0 et 3
Adjoint administratifs	1173,86 € et 1143,37 €	entre 0 et 3
Agents de maîtrise	1158,61 €	entre 0 et 3
Adjoint techniques	1158,61 € et 1143,37 €	entre 0 et 3
Educateurs des A.P.S.	1250,08 €	entre 0 et 3
Animateurs territoriaux	1250,08 €	entre 0 et 3
Adjoint d'animation principaux	1173,86 €	entre 0 et 3
Adjoint d'animation	1173,86 € et 1143,37 €	entre 0 et 3

## III. Indemnités d'Administration et de Technicité

(décret n° 91-875 du 06/09/1991 – décret n° 2002-61 du 14/01/2002 - arrêté du 23/11/2004)

Bénéficiaires	Montant annuel de référence au 01/07/2009	Coefficient
Rédacteurs jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	584,01 €	entre 0 et 8
Adjoint administratifs principaux	472,31 € et 465,93 €	entre 0 et 8
Adjoint administratifs	460,61 € et 445,71 €	entre 0 et 8
Agents de maîtrise	486,15 € et 465,93 €	entre 0 et 8
Adjoint techniques principaux	472,31 € et 465,93 €	entre 0 et 8
Adjoint techniques	460,61 € et 445,71 €	entre 0 et 8
Brigadiers de Police Municipale	486,14 € et 465,93 €	entre 0 et 8
ATSEM principaux	472,31 € et 465,93 €	entre 0 et 8
ATSEM	460,61 €	entre 0 et 8
Animateurs jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	584,01 €	entre 0 et 8
Adjoint d'animation principaux	472,31 € et 465,93 €	entre 0 et 8
Adjoint d'animation	460,61 € et 445,71 €	entre 0 et 8
Adjoint du patrimoine principaux	472,31 € et 465,93 €	entre 0 et 8
Adjoint du patrimoine	460,61 € et 445,71 €	entre 0 et 8

#### **IV. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

*(décret n° 91-875 du 06/09/1991 – décret n° 97-702 du 31 mai 1997 – décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 – décret n° 2002-60 du 14/01/2002)*

Bénéficiaires	Taux d'indemnisation		Plafond maximum
	Jusqu'à la 14 <sup>ème</sup> heure	Au-delà	
Chef de service de Police Municipale	1,25	1,27	50% des heures supplémentaires mensuelles
Brigadiers de Police Municipale	1,25	1,27	50% des heures supplémentaires mensuelles

#### **V. Indemnité Spécifique de Service**

*(décret n° 2003-799 du 25/08/2003 – décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008 – arrêté du 10/12/2008)*

Bénéficiaires	Taux de base	Taux individuel maximum
Ingénieurs territoriaux	356,53 €	115%
Techniciens supérieurs	356,53 €	110%
Contrôleurs de travaux	356,53 €	110%

#### **VI. Prime de Service et de Rendement**

*(décret n° 91-875 du 06/09/1991 – décret n° 72-18 du 05/01/1972 – arrêté ministériel du 05/01/1972)*

Bénéficiaires	Taux moyen maximum en pourcentage du TBMG
Ingénieurs territoriaux	6% du TBMG
Techniciens supérieurs	5% du TBMG
Contrôleurs de travaux	5% du TBMG

#### **VII. Indemnité de fonction**

*(Loi n° 96-1093 du 16/12/1996 – décret n° 97-702 du 31 mai 1997 – décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 – décret n° 2006-1397 du 17/11/2006 – décret du 26/03/1993 – arrêté du 17 mars 2005)*

Bénéficiaires	Taux applicable au traitement mensuel brut ou forfait annuel
Chef de service de Police Municipale	30%
Agents de Police Municipale	20%
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine	1203,28 € au 01/10/2009

## VIII. Conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire

### a) Versement

- les attributions individuelles sont effectuées par arrêtés du maire dans la limite des taux, forfaits ou coefficients définis pour chacune des indemnités prévues.
- les primes et indemnités sont versées mensuellement aux agents.
- les montants ou forfaits sont entendus pour un temps complet et donc attribués au prorata du temps de présence effectif de l'agent. Certains montants ou forfaits sont indexés sur la valeur du point indiciaire.

### b) Bénéficiaires

Le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité s'applique aux titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

En sont exclus les agents non titulaires permanents ou non permanents.

### c) Critères d'attribution

Les critères d'attribution du régime indemnitaire prennent en compte :

- la manière de servir de l'agent ;
- le niveau de responsabilité et les missions d'encadrement ;
- le supplément de travail fourni ;
- les appréciations de l'agent ;
- les sujétions particulières liées à certains grades ou emplois ;
- la pénibilité du poste ;
- la reconnaissance d'une technicité ;
- l'assiduité ou le présentéisme.

### d) Suspension du régime indemnitaire

- Le régime indemnitaire est suspendu durant la période où l'agent n'exécute pas les tâches pour lesquelles est instituée la prime.
- Seules les absences pour congés annuels, congés de maternité, paternité ou les indisponibilités pour accident de service n'entraînent pas la suspension des indemnités.
- Les indemnités dont les montants sont déterminés mensuellement bénéficient d'un délai de carence de trois jours par arrêt.

### e) Date d'effet

Les présentes dispositions entrent en application le premier juin 2010 excepté l'attribution de l'I.A.T. liée à des sujétions particulières et ainsi rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Prise de parole :**

M. Claude CAVAREC : Je souhaite simplement faire remarquer que l'attribution du régime indemnitaire en fait une rémunération au mérite et au présentisme.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte par 28 voix pour  
et 1 abstention M. Claude CAVAREC**

**12 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSIES  
POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE 2011**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort de 15 jurés. La liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés va être transmise à M. le Sous-Préfet et au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Quimper.

Tirage N°	Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse
1	BERNARD Isabelle Epse POULIQUEN	23.05.1950 Santec	12, rue Pen ar Ru
2	DIROU Alain	29.12.1961 Morlaix	3, lotissement de Lanvallou
3	CAUCHARD Christophe	15.03.1969 Le Havre	13, cité Créach ar Léo
4	POUCHARD Marie Thérèse Epse QUERE	17.06.1932 St-Pol-de-Léon	59, rue de la Rive
5	GLOAGUEN Aurore	14.01.1987 Douarnenez	84, rue du Port
6	AMIS Eric	26.02.1956 Landivisiau	Kéronvel Trégondern
7	OLLIVIER Eric	25.01.1969 Rochefort	7, impasse de la Ruche
8	PERON Christine	05.04.1986 Morlaix	Kérivoal
9	IMBERT Georges	29.10.1954 Oran	19, rue Albert de Mun
10	ABJEAN Pierre	15.07.1953 Saint-Pol-de-Léon	89, rue du Port
11	LEZORAY Martine Epse ROLLAND	03.05.1956 Plouaret	Impasse du Douric
12	QUIVIGER Stéphane	03.03.1973 Landivisiau	18, résidence Kélou Mad
13	GILLET Astrid Epse ROLLAND	06.02.1936 Saint-Pol-de-Léon	2, cité Kermenguy
14	GUERCH Lisette Epse JACQ	18.11.1944 Sibiril	Kérangouez
15	PRISER Pierre	24.01.1953 Santec	Kéradennec



M. le Maire rappelle que le contrat de délégation liant la commune à la Société des Eaux de l'Ouest a fait l'objet de plusieurs avenants au contrat initial du 31 octobre 1989.

Le délégataire fait proposition d'un avenant n° 7 sans incidence financière sur le prix de l'eau :

- par la fourniture de 7 fontaines réfrigérées destinées aux écoles, au CLSH et à la Mairie. La seule charge pour la commune consistant en la mise en place des appareils, le raccordement au réseau d'eau potable et l'entretien périodique des machines.
- par la création d'un Fonds de Solidarité Eau (F.S.E.) pour l'aide au règlement des factures d'eau des abonnés en difficulté. Le Fonds annuel est alimenté par le Fermier à concurrence d'un euro par abonné ; il est co-géré par le Fermier et le CCAS qui déclenchent les aides attribuées.

Le conseil municipal doit approuver cet avenant n° 7 et autoriser le maire à le signer pour intégration au contrat de délégation

**Discussion :**

*M. Jean-Yves PENDU* : Sur le fond, qu'est-ce qui provoque cette générosité soudaine ? Est-ce désintéressé de la part du délégataire ? Sur la forme, n'est-ce pas contraire à la Loi ?

*M. le Maire* : La proposition n'est pas unique sur le territoire ; elle est intéressante pour promouvoir la consommation d'eau du robinet.

*M. Jean-Yves PENDU* : Il vous est demandé de vérifier qu'un avenant était nécessaire pour accepter ces « dons ».

*M. le Maire* : La vérification sera faite. Cette délibération passera de toute manière entre les mains du « Contrôle de légalité » en sous-préfecture. Par ailleurs, il a été précisé au fermier que cet avenant tardif ne sera pas pris en considération dans le choix final du prochain délégataire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal approuve par 23 voix pour  
et 4 abstentions + 2 pouvoirs (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON, Mmes Anne-  
Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

**14 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORLAIX**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Maire précise que la Loi du 21 juillet 2009 a remplacé les Conseils d'Administration des établissements publics de santé par des Conseils de Surveillance totalement remaniés.

Il rappelle que par délibération du 27 mars 2008, Mme LECOQ, Mmes LEMOIGNE et ABIVEN ont été respectivement désignées présidente et membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Kersaudy.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 a précisé la composition et le mode de désignation des conseils de surveillance ; la Communauté de Communes du Pays Léonard devra également désigner un représentant de la structure intercommunale de ressort.

Le Président de l'Agence Régionale de Santé a fixé au 12 mai 2010 la date butoir pour la désignation du représentant de la commune.

Il vous est proposé de désigner Mme Claire LECOQ comme membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays de Morlaix.

Le groupe « Saint-Pol Dynamique et Solidaire » propose la candidature de M. Claude CAVAREC qui connaît bien la Loi qui a présidé à la mise en place de ces conseils de surveillance.

M. le Maire propose un vote à main levée

Candidature de M. Claude CAVAREC :

**M. Claude CAVAREC ne prend pas part au vote**  
**3 voix + 2 pouvoirs pour (MM. Jean-Yves PENDU,**  
**Bernard SIMON, Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,**  
**Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**  
**23 voix contre**

Candidature de Mme Claire LECOQ :

**23 voix pour**  
**4 voix + 2 pouvoirs contre (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC,**  
**Bernard SIMON, Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,**  
**Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

Mme Claire LECOQ est désignée représentant de la commune au Conseil de Surveillance à la majorité des suffrages.

## **15 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DÉCISIONS**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

- Contrat de maintenance du logiciel SOFI PACK FINANCES conclu auprès de la Société MGDIS de Vannes en date du 24/03/2010.
- Contrats annuels de fournitures conclus auprès des sociétés OFFICE DEPOT et FIN' PAP en date du 30/03/2010.

## **16 – QUESTIONS DIVERSES**

**1)** ➔ Question écrite de Melle Monique BECAM et le groupe « Saint Pol Ensemble » : *Les antennes relais seront-elles transférées en juin prochain, dans les délais annoncés ?*

M. le Maire répond à cette question rajoutée à l'ordre du jour :

Les autorisations d'occupation temporaire accordées aux 3 opérateurs cessent au 31 mai 2010.

La réunion de concertation du 24 mars a abouti aux accords suivants :

- une campagne de mesures fin mai avant la mise en service du pylône
- une campagne de mesures courant juin après la mise en service du pylône
- une campagne de mesures en fin d'année 2010
- la concertation des riverains pour le choix des points de mesures
- la communication au public des résultats des campagnes.

Sur place, à Kérisnel, le poste de transformation EDF est achevé depuis le 6 mai mais non alimenté : choix du fournisseur en énergie électrique et délivrance du certificat de conformité sont nécessaires.

Au château d'eau, Bouygues et SFR ont procédé au recensement de leurs installations (en présence de M. Dominique NOEL pour Bouygues et de M. Gérard PHILIP pour SFR). Seul orange ne s'est pas manifesté. Les 3 opérateurs doivent démonter leurs installations y compris leur local technique (3 locaux existent au pied du château d'eau) et refaire l'étanchéité suite au démontage des antennes. Les opérateurs s'engagent à faire réaliser les travaux d'étanchéité par une seule et même entreprise.

Conclusion : dès que l'alimentation sera assurée à Kérisnel, le basculement des émissions pourra se faire. La commune sera avisée des essais en cours et du jour J du début des émissions.

**2)** ➔ Melle Monique BECAM : vous n'avez pas répondu, M. le Maire, à la 2<sup>ème</sup> question formulée par le groupe « St-Pol Ensemble ».

*Comment expliquez vous le « dérapage » de Mme TOUS-MADEC, adjointe à la Jeunesse, dans son article du bimensuel communal de mai-juin ? Mme TOUS-MADEC fait un bilan des pratiques d'alcoolisation chez les mineurs, dans un premier paragraphe, puis, dans le second, termine en m'accusant personnellement de « promouvoir l'alcoolisme sur la voie publique ». Ce sont des termes calomnieux, voire diffamatoires, et Mme TOUS-MADEC fait un amalgame entre ma présence à un événement public et un fait de société que nous déplorons tous. Je demande à Mme TOUS-MADEC, et à vous Mr le Maire, directeur de publication du*

*bimensuel, de présenter vos excuses aux élus du groupe « Saint Pol Ensemble », car l'intimidation et la calomnie sont contraires à nos principes démocratiques, et à ceux de nos concitoyens que nous représentons.*

M. le Maire : Je rappelle que seul le maire fixe l'ordre du jour du Conseil et inscrit les questions qui lui paraissent relever d'un débat en conseil municipal, aussi Mme BECAM je vous ai proposé un rendez-vous en présence de Mme TOUS-MADEC pour évoquer ce point qui concerne deux élus que vous interpellez, et non l'assemblée délibérante.

Melle Monique BECAM : je le décline. J'estime que les propos excessifs d'une élue de la majorité envers une élue d'un groupe minoritaire doivent être exposés et débattus devant l'ensemble du conseil municipal. Mme TOUS-MADEC a interprété des termes eux-mêmes interprétés par le correspondant de presse qui n'a pas rendu compte de manière objective de la raison de ma présence à cet apéro « géant » à six.

Mme Joëlle TOUS-MADEC : En tant qu'élus, nous sommes régulièrement victimes des interprétations volontaires ou non des correspondants de presse et des journalistes. Votre présence sur les lieux ne pouvait qu'être assimilée à un encouragement à ce genre de manifestations dans lesquelles de nombreux débordements sont à chaque fois constatés.

M. le Maire : Sachant qu'un arrêté municipal interdit toute consommation d'alcool dans les lieux publics de la commune.

Melle Monique BECAM : Avez-vous la certitude que mon verre contenait de l'alcool ?

M. le Maire : Quoiqu'il en soit, je réitère ma proposition de nous rencontrer avec Joëlle TOUS-MADEC pour en discuter.

Melle Monique BECAM : Je ne sollicite aucune entrevue, je conteste simplement l'amalgame opéré entre ma présence ce soir-là et le phénomène malheureux et déplorable d'alcoolisation massive des jeunes ; je tenais à vous le faire savoir d'autant qu'il s'agit de propos diffamatoires à mon encontre.

M. Claude CAVAREC : Le groupe « St-Pol Dynamique et Solidaire » soutient notre camarade élue et comprend son indignation dans cette affaire. Sans épiloguer sur le titre de cet article du bulletin municipal, il s'agit pour nous d'un dérapage verbal. Nous souhaitons plus de contrôle dans la page « Opinions » du bulletin municipal qui n'a pas pour seule vocation de refléter celles de la majorité. Cet événement nous amène à douter de l'intérêt de cette page d'opinion, tout au moins sous sa forme actuelle.

### **3) ➔ Information sur le ceinturage de la tour nord de la cathédrale par M. Le Maire**

Suite au diagnostic commandé à la Société ACCROBREIZH, un rapport photographique a été remis. Il fait état du mauvais état de la boulonnerie retenant les ceinturages haut et bas fixés en 1895 sur le massif occidental.

Il révèle des boulons de serrage d'angle fortement corrodés et parfois simplement retenus que par un ou deux filetages. Les barres de ceinturage sont, elles, en bon état de conservation.

Les risques : Un boulon qui saute peut entraîner la chute d'une ou plusieurs barres qui peuvent endommager les structures, les toitures et provoquer jusqu'au sol des chutes d'éléments. Il y a donc une relative urgence à consolider le ceinturage. Au regard du coût d'un échafaudage à plus de 30 mètres, l'intervention de techniciens cordistes semble préférable et plus immédiate.

M. Claude CAVAREC : on ne peut que s'étonner de la découverte si tardive de ce désordre.

M. le Maire : L'absence d'alerte passée s'explique par la configuration des lieux. Dans son rapport de 2004, l'architecte en chef des Monuments Historiques, M. LEFEVRE, ne s'attarde pas sur le ceinturage. Il signale simplement son existence. Il s'attarde surtout aux entrées d'air et d'eau par la disparation des joints à la chaux et conseille un rejointoiement intérieur et extérieur. Depuis la balustrade rejoignant les deux tours, il n'a pas pu voir le détail de la boulonnerie. De la même manière, la pose de l'éclairage du monument n'a pas permis de dresser constat de ces désordres. L'endroit n'est accessible et visible que par « les airs » et avec téléobjectif, c'est donc pourquoi par ce diagnostic photos nous découvrons une situation certainement ancienne et devenue critique.

La procédure d'urgence nous évite de passer par les consultations habituelles. Nous sommes en attente de devis. Seules 2 ou 3 sociétés sont à même de répondre sur ce type de chantier dont le coût oscillera autour de 100.000 euros.

Les travaux pourraient se dérouler sur le mois de juin ; un périmètre de sécurité de 10 mètres au moins autour de la tour nord sera mis en place. Le tintement des cloches sera suspendu pendant la durée des travaux.

Il était important que je porte ces informations à votre connaissance, dans la transparence la plus totale.

**M. le Maire clôt la séance à 22 heures 10.**

Le Maire,  
Nicolas FLOCH

La Secrétaire de séance,

Morgane COZ

Les Conseillers Municipaux,